

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2009026**

**Signataire : SM/CF/ED/NH**

**OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière - EPFIF**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-3 et suivants,

Considérant la nécessité de mener des actions de maîtrise foncière sur plusieurs secteurs de la commune présentant des opportunités de mutations et de reconversions afin de soutenir la production de logements notamment de logements locatifs sociaux et de favoriser le développement économique,

Considérant les termes de la convention triparties (EPFIF/Plaine Commune/Commune),

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public foncier d'Ile de France a lors de sa séance du 11 mars 2009 approuvé à l'unanimité les termes de la convention d'intervention sur le territoire d'Aubervilliers,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» ayant voté contre.

**DELIBERE :**

Article 1 : approuve les termes de la convention liant pour une durée de cinq ans la Commune d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etablissement public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dont l'objet est de mener des actions de maîtrise foncière sur plusieurs secteurs de la commune afin de soutenir la production de logements notamment de logements locatifs sociaux et de favoriser le développement économique.

Article 2 : autorise le Maire à signer ladite convention.

Le Maire